

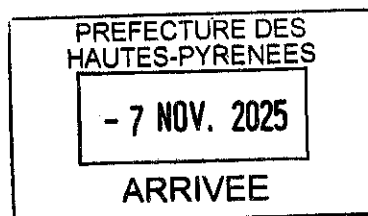
Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Procuration : 0

Ayant pris part au vote : 9



n° 25 30

**VILLE DE LANNEMEZAN
CAISSE DES ECOLES**

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi 6 novembre 2025 à 19 heures, les membres du Comité de Gestion se sont réunis dans une salle de l'école du Guérissa, à Lannemezan, sous la présidence de Robert MONZANI, Président Délégué,

Présents : Bernard PLANO, Président ; Robert MONZANI, Vice-Président ; Carine VIDAL, Maire-Adjointe ; Jean-Marie DA BENTA, Maire-Adjoint ; Pascal AUDIC, conseiller municipal ; Isabelle KRAKOWIAK, représentante du préfet ; Armelle ASTRUC, Directrice du groupe scolaire du Guérissa ; Adeline RADO, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire du Guérissa ; Alexandre BONNET, représentant des parents d'élèves du groupe scolaire de Las Moulis

Absents excusés : Emmanuelle RIQUELME, représentante des parents d'élèves du groupe scolaire des Bourtoulets ; Joël MANO, Conseiller municipal ;

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA SAUCE DES JEUNES

Monsieur le Président Délégué explique qu'une partie des frais du séjour organisé par le Local jeunes, pendant l'été 2025, a été avancée par « la sauce des jeunes ». EN effet, pour la restauration sur le trajet, il était difficile d'anticiper le lieu et le coût de chaque repas. « La sauce des jeunes » s'était engagée à faire l'avance des repas pour faciliter l'organisation. En ce qui concerne le carburant et les frais d'autoroute, le service de la caisse des écoles n'étant pas en mesure de mettre à jour la régie d'avance, « la sauce des jeunes » a également avancé les frais.

Le remboursement correspond à:

Frais de restauration : 611.05€

Frais de carburant : 92.22€

Frais d'autoroute : 202.20€

Soit un total de : 905.47 euros

Monsieur le Président Délégué, demande aux membres du comité l'autorisation d'accorder le remboursement de 905.47 €.

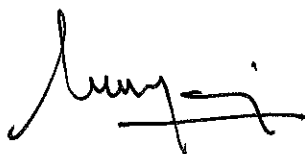
LE COMITE DE GESTION,

Le Président délégué entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

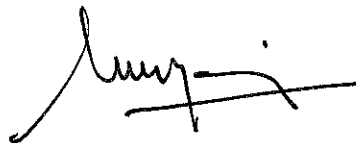
DECIDE

D'autoriser le remboursement,

Le président délégué
Robert MONZANI



Le président
Bernard PLANO
Pour le président et par délégation
Le président délégué
Robert MONZANI



Certifié,
Transmis le : 7 novembre 2025
Affiché le : le 7 novembre 2025

